

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété ;  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 3195 du 28 octobre 2011, portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> grade de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;  
Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ;  
Vu les nécessités de service.

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> grade sera organisé le **14 septembre 2022** au siège de l'INRA. Un (01) poste est mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> grade de l'INRA justifiant au moins de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

EPREUVE	DUREE (h)	COEFFICIENT
I/ Epreuve Ecrite Se rapportant aux missions ou fonctions du grade supérieur ou aux attributions de l'INRA	3	3
II/ Epreuve orale Entretien avec le jury, qui porte le cas échéant, sur l'épreuve écrite, et sur les missions et spécialité du candidat en vue d'évaluer ses aptitudes à assumer les missions du grade supérieur	Entre 15 et 30 mn	3

**ARTICLE TROIS** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

**ARTICLE QUATRE** : Les candidats sont tenus de s'inscrire en ligne sur la plateforme accessible via le lien suivant : <http://www.inravictoire.ma:8282/eap/>, et ce au plus tard le **20 juillet 2022 à 16h30**.

**ARTICLE CINQ** : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Le Directeur de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

AA1

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 3193 du 28 octobre 2011, portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de rédacteur 2<sup>ème</sup> grade de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ;

Vu les nécessités de service.

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de **rédacteur 2<sup>ème</sup> grade** sera organisé le **14 septembre 2022** au siège de l'INRA. **Un (01)** poste est mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux rédacteurs 3<sup>ème</sup> grade de l'INRA justifiant au moins de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

EPREUVE	DUREE (h)	COEFFICIENT
I/ Epreuve Ecrite Se rapportant aux missions ou fonctions du grade supérieur ou aux attributions de l'INRA. Elle peut consister à analyser un sujet, répondre à des questions, étudier un dossier ou à commenter un texte.	3	4
II/ Epreuve orale Entretien avec le jury, qui porte le cas échéant, sur l'épreuve écrite, et sur les missions et spécialité du candidat en vue d'évaluer ses aptitudes à assumer les missions du grade supérieur	Entre 15 et 30 mn	4

**ARTICLE TROIS** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

**ARTICLE QUATRE** : Les candidats sont tenus de s'inscrire en ligne sur la plateforme accessible via le lien suivant : <http://www.inravictoire.ma:8282/eap/>, et ce au plus tard le **20 juillet 2022 à 16h30**.

**ARTICLE CINQ** : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Le Directeur de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

RED2

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation des Secteurs Publics n° 1178.11 du 23 jourmada I 1432 (27 avril 2011) portant les conditions, les modalités et le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> grade ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ;

Vu les nécessités de service.

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> grade sera organisé le **13 septembre 2022** au siège de l'INRA. **Huit (08)** postes sont mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux adjoints techniques 3<sup>ème</sup> grade justifiant au moins 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

EPREUVE	DUREE (h)	COEFFICIENT
I/ Epreuve Ecrite Se rapportant aux missions ou fonctions du grade supérieur ou aux attributions de l'INRA. Des sujets au choix peuvent être proposés, soit sous forme d'analyse d'un sujet ou de questions.	3	3
II/ Epreuve orale Entretien avec le jury, qui porte le cas échéant, sur l'épreuve écrite, et sur les missions et spécialité du candidat en vue d'évaluer ses aptitudes à assumer les missions du grade supérieur.	Entre 15 et 30 mn	3

**ARTICLE TROIS** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

**ARTICLE QUATRE** : Les candidats sont tenus de s'inscrire en ligne sur la plateforme accessible via le lien suivant : <http://www.inravictoire.ma:8282/eap/>, et ce au plus tard le **20 juillet 2022 à 16h30**.

**ARTICLE CINQ** : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Le Directeur de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

AT2

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation des Secteurs Publics n° 1177.11 du 23 jourmada I 1432 (27 avril 2011) portant les conditions, les modalités et le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1<sup>er</sup> grade ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ;

Vu les nécessités de service.

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade **d'adjoint technique 1<sup>er</sup> grade** sera organisé le **13 septembre 2022** au siège de l'INRA. **Quatre (04)** postes sont mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> grade justifiant au moins de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

EPREUVE	DUREE (h)	COEFFICIENT
I/ Epreuve Ecrite Se rapportant aux missions ou fonctions du grade supérieur ou aux attributions de l'INRA. Des sujets au choix peuvent être proposés, soit sous forme d'analyse d'un sujet ou de questions.	3	3
II/ Epreuve orale Entretien avec le jury, qui porte le cas échéant, sur l'épreuve écrite, et sur les missions et spécialité du candidat en vue d'évaluer ses aptitudes à assumer les missions du grade supérieur	Entre 15 et 30 mn	3

**ARTICLE TROIS** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

**ARTICLE QUATRE** : Les candidats sont tenus de s'inscrire en ligne sur la plateforme accessible via le lien suivant : <http://www.inravictoire.ma:8282/eap/>, et ce au plus tard le **20 juillet 2022 à 16h30**.

**ARTICLE CINQ** : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Le Directeur de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

AT1

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 1759 du 13 octobre 2017 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien 1<sup>er</sup> grade de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ;

Vu les nécessités de service.

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade **de technicien 1<sup>er</sup> grade** sera organisé le **27 octobre 2022** au siège de l'INRA. **Un (01)** poste est mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux techniciens 2<sup>ème</sup> grade de l'INRA justifiant de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

EPREUVE	DUREE (h)	COEFFICIENT
I/ Epreuve Ecrite Analyse et critique d'un projet se rapportant à l'option choisie.	4	6
II/ Epreuve orale Présentation et discussion d'un travail personnel préparé par le candidat en relation avec l'option choisie, avec un entretien avec le jury.	Au moins 20 mn	4

**ARTICLE TROIS** : Les candidats devront opter pour l'une des options suivantes :

- Production végétale ;
- Production Animale ;
- Protection des Végétaux ;
- Agronomie et Machinisme Agricole ;
- Environnement et Ressources Naturelles ;
- Industrie Alimentaire et Qualité ;
- Economie et Sociologie Rurales ;
- Recherche et Développement ;
- Ressources Humaines et Financières ;
- Informatique et Communication.

**ARTICLE QUATRE** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

TC1 (1)

**ARTICLE CINQ :** Les candidats sont tenus de s'inscrire en ligne sur la plateforme accessible via le lien suivant : <http://www.inravictoire.ma:8282/eap/>, et ce au plus tard le **20 juillet 2022 à 16h30**.

Les candidats retenus à l'issue de l'épreuve écrite, seront invités à déposer leur travail personnel sur la plateforme. Un lien leur sera communiqué en temps opportun.

**ARTICLE SIX :** Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Le Directeur de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

TC1 (2)

## **DECISION**

### **LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 1760 du 13 octobre 2017 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien 2<sup>ème</sup> grade de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ;

Vu les nécessités de service.

## **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade **de technicien 2<sup>ème</sup> grade** sera organisé le **30 décembre 2022** au siège de l'INRA. **Deux (02)** postes sont mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux techniciens 3<sup>ème</sup> grade de l'INRA justifiant de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

EPREUVE	DUREE (h)	COEFFICIENT
I/ Epreuve Ecrite Analyse et critique d'un projet se rapportant à l'option choisie.	3	3
II/ Epreuve orale Présentation et discussion d'un travail personnel préparé par le candidat en relation avec l'option choisie, avec un entretien avec le jury	Au moins 15 mn	2

**ARTICLE TROIS** : Les candidats devront opter pour l'une des options suivantes :

- Production végétale ;
- Production Animale ;
- Protection des Végétaux ;
- Agronomie et Machinisme Agricole ;
- Environnement et Ressources Naturelles ;
- Industrie Alimentaire et Qualité ;
- Economie et Sociologie Rurales ;
- Recherche et Développement ;
- Ressources Humaines et Financières ;
- Informatique et Communication ;

**ARTICLE QUATRE** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

TC2 (1)

**ARTICLE CINQ :** Les candidats sont tenus de s'inscrire en ligne sur la plateforme accessible via le lien suivant : <http://www.inravictoire.ma:8282/eap/>, et ce au plus tard le **20 juillet 2022 à 16h30**.

Les candidats retenus à l'issue de l'épreuve écrite, seront invités à déposer leur travail personnel sur la plateforme. Un lien leur sera communiqué en temps opportun.

**ARTICLE SIX :** Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Directeur de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

TC2 (2)